

Les Aides versées pour le syndicat sont :

EFFACEMENT DE RESEAUX

Pour les communes de - 2 000 habitants, aide de 100 %

Pour les communes de + 2000 habitants, aide de 75 %

Les effacements sont réalisés que lorsque les travaux sont coordonnés avec de la voirie.

RENFORCEMENT DE RESEAUX (uniquement dans les communes rurales)

Prise en charge en totalité par le SIEM dès que les contraintes sont supérieures aux directives du Conseil Général, à savoir chute de tension supérieure à 9 %, contrainte d'intensité supérieure à 95 % et transformateur chargé à 95 %.

EXTENSION DE RESEAUX

Pour les extensions basse tension inférieure à 200 m application d'un forfait intégrant un rabais de 40 % minimum par rapport au coût réel des travaux.

Pour les extensions basse tension supérieure à 200 m aide de 40 %.

Quelque soit les travaux, le SIEM finance la TVA.